



LISTE DES DELIBERATIONS

Séance du	08/04/2025	Membres en exercice :	14
Lieu	Mairie du Bourget	Quorum :	8
Convocation transmise le	02/04/2025	Public :	0

9 PRESENTS : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Arthur Godefroy, Cédric Bermond, Alexandra Buisson, Dominique Ernaga, Daniel Rusque.

5 ABSENTS avec pouvoir : Alexandre Donadio ; pouvoir à Gilles Margueron ; Marie-Claude Cote pouvoir à Albert Dupré ; Julie Bermond pouvoir à Stéphane Bect ; Sandrine Moreau pouvoir à Dominique Ernaga, Thierry Soulier pouvoir à Bruno Buisson.

Séance du 08/04/2025

23/2025	FIN	Vote des taux d'imposition	14		
24/2025	FIN	Vote Budget primitif principal 2025	14		
25/2025	FIN	Vote Budget primitif de la régie de l'eau 2025	14		
26/2025	FIN	Vote Budget primitif de la régie électrique 2025	14		
27/2025	FIN	M57-fixation du taux de fongibilité des crédits 2025	14		
28/2025	REVB	Avenant à la convention d'astreinte téléphonique de la Régie d'électricité	14		
29/2025	PROJ	Attribution du marché de travaux - Réhabilitation des espaces publics de la Norma - Réfection du revêtement de surface dans la rue du Pra	14		
30/2025	AFF	Demande d'achat de terrain agrandissement commerce - La Norma	14		
31/2025	AFF	Nomination de la voie -Balcons de la Vanoise -La Norma	14		
32/2025	AFF	Convention garderie de la Norma CCHMV/Maison du tourisme/la commune de Villarodin-Bourget	13		1
33/2025	AFF	Demande d'aide exceptionnelle Union Sportive Modane	14		
34/2025	AFF	Projet d'implantation antenne Totem	14		

AFF AFFAIRES GENERALES
DP DOMAINE PRIVE / PUBLIC
RH RESSOURCES HUMAINES

FIN FINANCES
TP TRAVAUX / PROJETS
EAU REGIE DES EAUX

REVB REGIE ELECTRIQUE
URB URBANISME

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du 08 avril 2025

Le huit avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 02/04/2025, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

9 PRESENTS : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Alexandra Buisson, Cédric Bermond, Arthur Godfroy, Dominique Ernaga, Daniel Rusque

5 ABSENTS avec pouvoir : Alexandre Donadio, pouvoir à G. Margueron ; Sandrine Moreau pouvoir à D. Ernaga, Julie Bermond, pouvoir à S. Bect, Thierry Soulier, pouvoir à B. Buisson ; Marie-Claude Cote, pouvoir à A. Dupré.

Conseillers en exercice : 14

Quorum : 8

Votants : 14 ;

Pour : 14 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Secrétaire de séance : Alexandra BUISSON

Objet : Vote des taux d'imposition 2025

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts.

M.le Maire présente l'état de l'assiette fiscale 2024 des taxes locales. La loi de finance 2025 indique une augmentation de 1.7% des bases prévisionnelles d'imposition.

Considérant que le conseil municipal a augmenté ses taux d'imposition de 20% en 2023,

Considérant que le conseil municipal a voté en 2024, l'augmentation du taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 60%,

En conséquence, M. le Maire propose de conserver les taux actuels applicables sur la part communale comme suit:

- taxe d'habitation : 7.22 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.92 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 129.25%
- cotisation foncière des entreprises : 12.43 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de maintenir ses taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 7.22 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.92 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 129.25%
- cotisation foncière des entreprises : 12.43 %

- Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services de la fiscalité avec l'état 1259 complété

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
A Villarodin-Bourget, le huit avril deux mille vingt-cinq.

Le Maire,
Gilles Margueron



Secrétaire de séance
Alexandra Buisson

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 073-217303221-20250408-D_23_2025-DE

COMMUNE : 322 VILLARODIN-BOURGET
ARRONDISSEMENT : 73 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC ST JEAN DE MAURIENNE

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 566 900	23,92	88,04	2 613 000	625 030	23,92	625 030
Taxe foncière non bâties (TFNB)	15 315	129,25	152,75	15 500	20 034	129,25	20 034
Taxe d'habitation (TH)	1 990 211	7,22	51,61	1 975 000	142 595	7,22	142 595
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	1 028 604	12,43	34,66	1 002 000	124 549	12,43	124 549
Total					912 208		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	1 858 561	7,22	60,00	1 844 000	79 882	60,00	79 882

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle 8	(6 décimales) 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

Si la diminution sans lien
des taux a été décidée en 2025,
cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
39 392	104 671		162	185 174	29 371	84 177	- 304 421	

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
932 090		138 526		1 130 616

A CHAMBERY

Le 18 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
ANNIE CABROL

Le

Pour la Commune

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS				2. BASES EXONÉRÉES				4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES			
Taxe foncière bâtie :				Taxe foncière bâtie :							
a. Personnes de condition modeste				a. Par le conseil municipal							
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte				b. Par la loi				556 040			
c. Locaux industriels				Taxe foncière non bâtie :				27 990			
d. Logements sociaux et longue durée				a. Par le conseil municipal							
				b. Par la loi (terres agricoles)				2 590			
				c. Par la loi (autres)							
Taxe foncière non bâtie				1 786							
Taxe d'habitation :											
a. Dotation pour perte de THLV								610 725			
b. Mayotte				>>>							
Cotisation foncière des entreprises :				3. BASES DE TAXE D'HABITATION				>>>			
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire				0				1 975 000			
b. Base minimum				2 212				>>>			
c. Locaux industriels				66 308				47 573			
d. Autres allocations				4				45 189			

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du 08 avril 2025

Le huit avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 02/04/2025, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

9 PRESENTS : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Alexandra Buisson, Cédric Bermond, Arthur Godfroy, Dominique Ernaga, Daniel Rusque

5 ABSENTS avec pouvoir : Alexandre Donadio, pouvoir à G. Margueron ; Sandrine Moreau pouvoir à D. Ernaga, Julie Bermond, pouvoir à S. Bect, Thierry Soulier, pouvoir à B. Buisson ; Marie-Claude Cote, pouvoir à A. Dupré.

Conseillers en exercice : 14

Quorum : 8

Votants : 14 ;

Pour : 14 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Secrétaire de séance : Alexandra BUISSON

Objet : Approbation du Budget Primitif 2025 – Budget principal de la commune

Considérant l'envoi du projet de budget primitif aux élus le 26/03/2025.

M. le Maire présente au conseil municipal le budget primitif définitif de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le budget tel que présenté en séance :

BUDGET PRINCIPAL M57	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	3 632 471.60€	3 632 471.60€
Section d'investissement	3 876 151 .21€	3 876 151 .21€
Total	7 508 622.81€	7 508 622.81€

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.
A Villarodin-Bourget, le huit avril deux mille vingt-cinq

Le Maire,
Gilles Margueron



Secrétaire de séance,
Alexandra Buisson



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du 08 avril 2025

Le huit avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 02/04/2025, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

9 PRESENTS : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Alexandra Buisson, Cédric Bermond, Arthur Godfroy, Dominique Ernaga, Daniel Rusque

5 ABSENTS avec pouvoir : Alexandre Donadio, pouvoir à G. Margueron ; Sandrine Moreau pouvoir à D. Ernaga, Julie Bermond, pouvoir à S. Bect, Thierry Soulier, pouvoir à B. Buisson ; Marie-Claude Cote, pouvoir à A. Dupré.

Conseillers en exercice : 14

Quorum : 8

Votants : 14 ;

Pour : 14 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Secrétaire de séance : Alexandra BUISSON

Objet : Approbation du Budget Primitif 2025 – Régie de l'eau

Considérant l'envoi du projet de budget primitif aux élus le 26/03/2025.

M. le Maire présente au conseil municipal le budget primitif définitif la Régie de l'eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le budget tel que présenté en séance :

BUDGET M49	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	991 538.27€	991 538.27€
Section d'investissement	1 079 595.99€	1 079 595.99€
Total	2 071 134.23€	2 071 134.23€

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

A Villarodin-Bourget, le huit avril deux mille vingt-cinq

Le Maire,
Gilles Margueron



Secrétaire de séance,
Alexandra Buisson



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du 08 avril 2025

Le huit avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 02/04/2025, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

9 PRESENTS : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Alexandra Buisson, Cédric Bermond, Arthur Godfroy, Dominique Ernaga, Daniel Rusque

5 ABSENTS avec pouvoir : Alexandre Donadio, pouvoir à G. Margueron ; Sandrine Moreau pouvoir à D. Ernaga, Julie Bermond, pouvoir à S. Bect, Thierry Soulier, pouvoir à B. Buisson ; Marie-Claude Cote, pouvoir à A.Dupré.

Conseillers en exercice : 14

Quorum : 8

Votants : 14 ;

Pour : 14 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Secrétaire de séance : Alexandra BUISSON

Objet : Approbation du Budget Primitif 2025 – Régie électrique (REVB)

Considérant l'envoi du projet de budget primitif aux élus le 26/03/2025.

M. le Maire présente au conseil municipal le budget primitif définitif de la Régie de l'électricité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le budget tel que présenté en séance :

BUDGET M41	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	2 820 617.40€	2 820 617.40€
Section d'investissement	1 921 293.00€	1 921 293.00€
Total	4 741 910.40€	4 741 910.40€

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre.

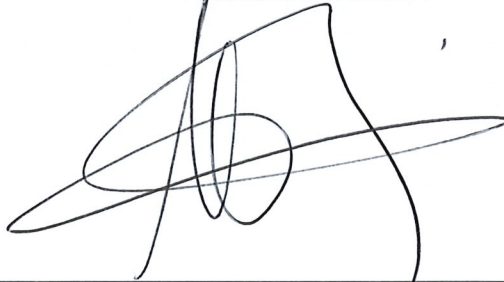
Pour extrait conforme au registre.

A Villarodin-Bourget, le huit avril deux mille vingt-cinq

Le Maire,
Gilles Margueron



Secrétaire de séance,
Alexandra Buisson



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du 08 avril 2025

Le huit avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 02/04/2025, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

9 PRESENTS : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Alexandra Buisson, Cédric Bermond, Arthur Godfroy, Dominique Ernaga, Daniel Rusque

5 ABSENTS avec pouvoir : Alexandre Donadio, pouvoir à G. Margueron ; Sandrine Moreau pouvoir à D. Ernaga, Julie Bermond, pouvoir à S. Bect, Thierry Soulier, pouvoir à B. Buisson ; Marie-Claude Cote, pouvoir à A. Dupré.

Conseillers en exercice : 14

Quorum : 8

Votants : 14 ;

Pour : 14 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Secrétaire de séance : Alexandra BUISSON

Objet : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025

M. le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend, à toutes les collectivités territoriales, les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°99/2022 du conseil municipal en date du 20 octobre 2022, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « *dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance* ».

M. le Maire propose d'adopter le principe de fongibilité des crédits comme décrit ci-dessus, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le principe de fongibilité des crédits entre chapitres pour l'année 2025,
- **Autorise** M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **Donne** tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.
Pour extrait conforme au registre.
A Villarodin-Bourget, le huit avril deux mille vingt-cinq.

Le Maire,
Gilles Margueron



Secrétaire de séance
Alexandra Buisson



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du 08 avril 2025

Le huit avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 02/04/2025, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

9 PRESENTS : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Alexandra Buisson, Cédric Bermond, Arthur Godfroy, Dominique Ernaga, Daniel Rusque

5 ABSENTS avec pouvoir : Alexandre Donadio, pouvoir à G. Margueron ; Sandrine Moreau pouvoir à D. Ernaga, Julie Bermond, pouvoir à S. Bect, Thierry Soulier, pouvoir à B. Buisson ; Marie-Claude Cote, pouvoir à A. Dupré.

Conseillers en exercice : 14

Quorum : 8

Votants : 14 ;

Pour : 14 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Secrétaire de séance : Alexandra BUISSON

Objet : Avenant n°2 à la Convention relative à la mise à disposition d'agents communaux pour l'astreinte téléphonique de la Régie électrique de Villarodin-Bourget

Vu la délibération n°42.2024 du 09 avril 2024 validant la convention

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 mai 2024 ;

Vu la délibération n°51.2024 du 18 juin 2024 sur l'instauration d'un régime des astreintes téléphoniques des emplois hors technique ;

Vu la délibération n°52.2024 du 18 juin 2024 validant avenant n°1 à la convention sus désignée.

Considérant qu'il y a lieu de modifier la convention d'astreinte téléphonique entre la commune et la Régie électrique de Villarodin-Bourget signée le 10/04/2024.

Considérant les besoins exprimés par la régie électrique pour la tenue d'une astreinte téléphonique.

M le Maire informe l'assemblée, que la convention pour les astreintes téléphoniques est arrivée à son terme le 31/01/2025.

Il propose de modifier l'article 7 de la convention et de prolonger sa durée d'un an à compter du 1 février 2025 jusqu'au 30 janvier 2026, reconductible une fois, une année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de modifier l'article 7 « Durée » de la convention ci-dessus désignée pour une durée de 1 an reconductible une fois, une année à partir du 1^{er} février 2025.
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention.
- **Charge** M le Maire de son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

A Villarodin-Bourget, le huit avril deux mille vingt-cinq

Le Maire,
Gilles Margueron

Secrétaire de séance
Alexandra Buisson



AVENANT N°2 CONVENTION

Relative à une mise à disposition d'agents communaux pour l'astreinte téléphonique de la Régie Electrique de Villarodin-Bourget

Entre

La Régie Electrique de Villarodin-Bourget, 245 rue Saint Pierre, 73500 VILLARODIN-BOURGET, représentée par le Président de la Régie Electrique, Monsieur Stéphane BECT

Et

La commune de Villarodin-Bourget, 285 rue Saint Pierre, 73500 VILLARODIN-BOURGET, représentée par le Maire de la commune, Monsieur Gilles MARGUERON

Vu la délibération n°42.2024 du 09/04/2024, validant la convention initiale,

Vu la délibération n°28.2025 du 08/04/2025 autorisant la signature de l'avenant n°2.

L'avenant concerne uniquement l'article n°7 de la convention initiale.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet au 01 février 2025 jusqu'au 31 janvier 2026, reconductible une fois un an.

Fait à Villarodin-Bourget le 15 avril 2025 en deux exemplaires,

Le Maire de Villarodin-Bourget,
Gilles MARGUERON

Le Président de la Régie Electrique de Villarodin-Bourget,
Stéphane BECT

REGIE ELECTRICITE
de Villarodin-Bourget
245 rue Saint Pierre
73500 VILLARODIN-BOURGET
Tél. 04 79 05 14 34 - Fax 04 79 05 23 63

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET Séance du 08 avril 2025

Le huit avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 02/04/2025, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

9 PRESENTS : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Alexandra Buisson, Cédric Bermond, Arthur Godfroy, Dominique Ernaga, Daniel Rusque

5 ABSENTS avec pouvoir : Alexandre Donadio, pouvoir à G. Margueron ; Sandrine Moreau pouvoir à D. Ernaga, Julie Bermond, pouvoir à S. Bect, Thierry Soulier, pouvoir à B. Buisson ; Marie-Claude Cote, pouvoir à A. Dupré.

Conseillers en exercice : 14

Quorum : 8

Votants : 14 ;

Pour : 14 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Secrétaire de séance : Alexandra BUISSON

Objet : Attribution du marché de travaux - Réhabilitation des espaces publics de la Norma - Réfection du revêtement de surface dans la rue du Pra

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2122-2 et R. 2152-1 ;

Considérant la consultation pour un marché de travaux, publiée le 21 janvier 2025 sur la plateforme AW solutions – N° annonce : 25 - 7583

Considérant la seule candidature et offre de l'entreprise Eiffage à la consultation ;

Considérant le dossier de candidature complet de l'entreprise Eiffage ;

Considérant l'offre technique de l'entreprise Eiffage répondant aux critères de jugement indiqués dans le règlement de consultation ;

Considérant l'analyse du prix des prestations de l'entreprise Eiffage correspondant aux estimations faites par la commune.

➔ La commission d'appel d'offre a été informée du projet d'attribution du marché. Au regard de la seule candidature reçue, il n'a pas été nécessaire de la convoquer.

➔ Le marché a été attribué à l'entreprise Eiffage pour un montant de 497 680 € HT soit 597 216 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** l'attribution du marché à l'entreprise Eiffage au regard des précisions exposées ci-dessus ;
- **Charge M. le Maire** de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

A Villarodin-Bourget, le huit avril deux mille vingt-cinq.

Le Maire, Gilles Margueron

La secrétaire, Alexandra Buisson

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du 08 avril 2025

Le huit avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 02/04/2025, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

9 PRESENTS : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Alexandra Buisson, Cédric Bermond, Arthur Godfroy, Dominique Ernaga, Daniel Rusque

5 ABSENTS avec pouvoir : Alexandre Donadio, pouvoir à G. Margueron ; Sandrine Moreau pouvoir à D. Ernaga, Julie Bermond, pouvoir à S. Bect, Thierry Soulier, pouvoir à B. Buisson ; Marie-Claude Cote, pouvoir à A. Dupré.

Conseillers en exercice : 14

Quorum : 8

Votants : 14 ;

Pour : 14 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Secrétaire de séance : Alexandra BUISSON

Objet : Demande achat de terrains - agrandissement de commerce - La Norma

Vu l'article L. 2122-21 du CGCT.

Considérant la demande de M Lotz reçue le 02/03/2025 en mairie.

M le Maire informe l'assemblée qu'une demande a été transmise par M LOTZ Renaud, propriétaire de magasins de sport, le 02/03/2025, dans laquelle il formule le souhait d'acheter du terrain communal sur la station de La Norma.

Il projette un agrandissement de son commerce nommé Sport 2000 du côté opposé à la rue du Pra. Pour le réaliser, il a besoin d'acquérir du terrain contigu à sa propriété, notamment sur les parcelles section E n°1701 et 1780 appartenant à la commune. Le projet de demande préalable est présenté aux élus présents.

Plusieurs remarques sont exprimées : la régularisation foncière des travaux déjà réalisés, la conservation d'accès aux pistes de ski, l'existence d'un accord entre copropriétaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** la vente à M Lotz d'une partie des parcelles section E n°1701 et 1780 comme définie sur le plan en annexe, sous réserve :

- de procéder en même temps à la régularisation foncière de l'empiètement sur la parcelle communale E 1780 suite à des travaux,
- d'un accord entre copropriétaires à verser au dossier,
- de l'emplacement des réseaux d'électricité,
- d'une modification du projet pour conserver un passage piéton suffisant entre les bâtiments. En annexe le plan de présentation du projet.

- **Fixe** le prix du m² à 240€,
- **Valide** l'intervention d'un géomètre expert afin de délimiter précisément la surface concernée par la cession à la charge du demandeur,
- **Ajoute** que les frais d'enregistrement de l'acte seront également à la charge du demandeur,
- **Confie** le dossier à l'étude notariale Maître Forestier à Modane,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les actes en lien avec cette affaire.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
N°30.2025

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.
A Villarodin-Bourget, le huit avril deux mille vingt-cinq.

Le Maire,
Gilles Margueron



Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le

ID : 073-217303221-20250408-D_30_2025-DE



Secrétaire de séance,
Alexandra Buisson

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Annexe 1 : Plan cadastral de présentation du projet.



En violet sur le plan, la nouvelle acquisition et en rouge la régularisation foncière.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du 08 avril 2025

Le huit avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 02/04/2025, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

9 PRESENTS : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Alexandra Buisson, Cédric Bermond, Arthur Godfroy, Dominique Ernaga, Daniel Rusque

5 ABSENTS avec pouvoir : Alexandre Donadio, pouvoir à G. Margueron ; Sandrine Moreau pouvoir à D. Ernaga, Julie Bermond, pouvoir à S. Bect, Thierry Soulier, pouvoir à B. Buisson ; Marie-Claude Cote, pouvoir à A. Dupré.

Conseillers en exercice : 14

Quorum : 8

Votants : 14 ;

Pour : 14 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Secrétaire de séance : Alexandra BUISSON

Objet : Nomination de la voie - Balcons de la Vanoise - La Norma

Vu la loi 3Ds relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale adoptée le 8 février 2022.

Cette loi demande à toutes les communes de publier l'intégralité de leurs données adresses sous la forme d'une Base d'Adresses Locale.

Par délibération n°07-2023 du 17/01/2023, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents que la voie desservant Balcons de la Vanoise n'a toujours pas de nom de rue.

Pour le déploiement de la fibre, il est nécessaire de lui attribuer un nom.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le choix de nommer uniquement la rue devant les Balcons de la Vanoise,
- **Retient**, pour cette même rue, le nom de Route de La Norma. (Plan en Annexe 1)
- **Rappelle** que le numérotage sur la commune se fait au mètre linéaire.
- **Donne** tous pouvoirs à M le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération et procéder à la mise à jour de la Base d'Adresse Locale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

A Villarodin-Bourget, le huit avril deux mille vingt-cinq.

Le Maire, Gilles Margueron



La secrétaire, Alexandra Buisson



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du 08 avril 2025

Le huit avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 02/04/2025, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

9 PRESENTS : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Alexandra Buisson, Cédric Bermond, Arthur Godfroy, Dominique Ernaga, Daniel Rusque

5 ABSENTS avec pouvoir : Alexandre Donadio, pouvoir à G. Margueron ; Sandrine Moreau pouvoir à D. Ernaga, Julie Bermond, pouvoir à S. Bect, Thierry Soulier, pouvoir à B. Buisson ; Marie-Claude Cote, pouvoir à A. Dupré.

Conseillers en exercice : 14

Quorum : 8 **Votants : 13 ;** **Pour : 13 ;** **Contre : 0 ;** **Abstention : 0.**
Cédric Bermond, Président de l'association Maison du Tourisme, ne prend pas part au vote.

Secrétaire de séance : Alexandra BUISSON

Objet : Convention d'objectif et de financement de la garderie de la Norma entre la CCHMV/ la Maison du Tourisme et la commune de Villarodin-Bourget

Considérant le projet de convention joint à la présente ;

Considérant la délibération prochaine du Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise afin d'autoriser le Président à signer la présente convention.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une nouvelle convention tripartite pour la gestion de la garderie entre la CCHMV, la Maison du tourisme et la commune de Villarodin-Bourget pour une durée de un an à compter du 1^{er} mai 2025 jusqu'au 30 avril 2026, tacitement renouvelable une fois pour un an.

Les montants de la participation financière des deux collectivités reste inchangés : celle de la commune de Villarodin-Bourget est maintenue à 49 000€ de subvention annuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention telle que présentée, elle sera annexée à la délibération.
- **Précise** que le crédit a été inscrit au budget primitif de la commune, chapitre 65 Autres charges de gestion courante.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre.
A Villarodin-Bourget, le huit avril deux mille vingt-cinq

Le Maire,
Gilles Margueron

Secrétaire de séance
Alexandra Buisson

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 07/05/2025

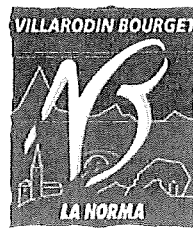
Reçu en préfecture le 07/05/2025

Publié le



ID : 073-217303221-20250408-D_32_2025-DE





CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT GESTION DU POLE ENFANCE DE LA NORMA GARDERIE ET CLUB ENFANTS

Vu la délibération du 10 avril 2025 du Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise Haute Maurienne Vanoise autorisant le Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n°32.2025 du 8 avril 2025 de la Commune de Villarodin-Bourget autorisant le Maire à signer la présente convention ;

Entre,

La Maison du Tourisme de La Norma, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Adresse : Maison de La Norma – 73500 VILLARODIN-BOURGET

Représentée par M. Cédric BERMOND, Président,

Ci-après dénommée « **L'association** »

Et,

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise

Adresse : Maison Cantonale – 9, place Sommeiller – 73500 MODANE

Représenté par M. Christian SIMON (Président),

Ci-après dénommé « **Le CIAS HVM** »

Et,

La Commune de Villarodin-Bourget

Adresse : 285, rue St Pierre – 73500 VILLARODIN-BOURGET

Représentée par M. Gilles MARGUERON (Maire),

Ci-après dénommée « **VB** »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I : OBJET DE LA CONVENTION

Afin de garantir l'organisation de services nécessaires à l'accueil des vacanciers de la station de La Norma,
Afin de garantir l'organisation d'un accueil de loisirs pour les enfants des communes du territoire couvert par le CIAS HVM durant les vacances scolaires estivales,
le CIAS HVM et VB confient à l'association « Maison du tourisme de La Norma » la gestion et l'organisation du fonctionnement des structures d'accueil destinées aux enfants de 3 mois à 12 ans sur la Norma.

La présente convention a pour objet de préciser les missions de l'association, les conditions d'exercice de ses missions, les obligations de l'association, du CIAS HVM et de VB ainsi que les conditions financières de mise en œuvre et de financement desdites missions et obligations.

L'association a pour missions d'assurer l'organisation et la gestion d'une garderie et d'un club Enfants destinés aux enfants de 3 mois à 12 ans afin d'offrir un service d'accueil aux vacanciers en séjour sur la station de La Norma mais également d'accueillir des enfants des communes du territoire durant les vacances scolaires estivales dans le cadre d'un accueil de loisirs agréé.

Dans le respect des normes d'accueil et d'encadrement en vigueur, l'association a donc pour missions d'organiser le fonctionnement des structures suivantes :

Hiver

- Micro-crèche et Club Enfants pour les enfants de 3 mois à 6 ans

Eté

- Clubs Enfants « Les Lutins », « Les Diablotins » et « Kids » dédiés aux enfants de 3 ans à 12 ans

Cette structure est ouverte durant les vacances scolaires estivales.

La tranche d'âge accueillie pourra évoluer selon les périodes d'un commun accord entre les parties et au regard des besoins et possibilités d'organisation de l'accueil.

1. Organisation des accueils

L'association définit les horaires d'ouverture de manière cohérente avec les besoins d'accueil des familles.

L'association se charge d'organiser les réservations, inscriptions et facturations auprès des familles.

1.1. Capacité d'accueil

L'association s'engage à mettre en œuvre l'organisation nécessaire pour permettre d'assurer les capacités minimales d'accueil suivantes sur chaque structure :

Hiver :

Micro-crèche : 12 enfants de 3 mois à 6 ans dont 5 enfants maximum de moins de 18 mois

Club Enfants : 8 enfants de moins de 6 ans (liaison cours de ski ESF)

Eté :

Club Enfants : 16 enfants de moins de 6 ans et 36 enfants de 6 à 12 ans soit 52 enfants au total

1.2. Conditions et Normes d'accueil

L'association s'engage à réaliser toutes les déclarations réglementaires nécessaires auprès de la DSDEN et de la PMI et autre structure compétente, en fonction de l'âge des enfants accueillis et des prestations proposées.

L'association s'engage à respecter les normes d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la DSDEN pour l'accueil proposé durant la saison estivale.

L'association s'engage à proposer un programme estival d'activités cohérent et conforme aux valeurs du projet éducatif du CIAS HMY. Des échanges avec le Service Enfance du CIAS HMY seront mis en place régulièrement concernant l'organisation des accueils (transports, activités envisagées, horaires...) pour permettre une cohérence et une coordination avec les autres accueils proposés par le CIAS HMY, au regard des bilans des années précédentes.

1.3. Transports

Pour l'accueil de loisirs organisé durant les vacances scolaires estivales, l'association est chargée de l'organisation opérationnelle et quotidienne, avec les prestataires retenus, du transport des enfants du territoire le matin et le soir, selon les lignes et arrêts desservis selon les conditions définies par le CIAS HMY. L'association est responsable de l'accompagnement des enfants durant le transport.

L'association se rapprochera si nécessaire de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise pour avoir à disposition dans le cadre d'une convention de mise à disposition de minibus, en accord avec les services Enfance Jeunesse du CIAS HMY concernant le planning d'utilisation, un minibus de 9 places en parfait état de marche, aux normes et assuré par la CCHMV pendant les vacances scolaires estivales pour les sorties extérieures à La Norma.

2. Personnel

L'association assure le recrutement et la gestion du personnel nécessaire à l'encadrement et l'accueil des enfants. Le personnel doit être qualifié selon la réglementation en vigueur.

La responsable des différentes structures assure l'encadrement des animateurs saisonniers recrutés et des stagiaires BAFA éventuellement mis à disposition par le CIAS HMV durant les vacances scolaires estivales.

3. Locaux

VB met à disposition de l'association les locaux suivants situés au sein du bâtiment « Maison de La Norma » - La Norma – 73500 VILLARODIN :

- Locaux d'accueil RDC d'une surface de 350 m²
- Hall d'accueil d'une surface de 72 m²

L'association doit utiliser les locaux qui lui sont remis aux seules fins de l'accomplissement de ses missions. En aucun cas, elle ne pourra en changer l'affectation ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et express de VB.

Une convention d'occupation est établie entre l'association et VB précisant les droits et obligations de chacune des parties.

4. Matériel / Mobilier

L'association assure à sa charge les petits investissements matériels nécessaires au fonctionnement et à l'aménagement intérieur des accueils : mobilier, matériels divers et petits équipements, matériel et logiciels informatiques.

En cas de gros investissements nécessaires au bon fonctionnement des accueils – hors investissements sur le bâti et gros œuvre à la charge de la Commune propriétaire des bâtiments, un accord peut être trouvé entre les parties pour établir une refacturation respective des dépenses au prorata de la fréquentation selon les modalités définies à l'annexe 1.

5. Suivi de l'activité / Bilans

L'association doit mettre en place les outils de suivi nécessaire de la fréquentation de ces structures et doit notamment mettre en place les outils permettant de connaître et de suivre la fréquentation des enfants originaires des communes du territoire d'intervention du CIAS HMV.

L'association doit transmettre au CIAS HMV pour le 15 mars au plus tard un bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité des structures d'accueil pour l'année antérieure (bilan annuel du 01/01 au 31/12).

L'association devra transmettre un bilan, distinct par période d'ouverture (été/hiver), pour chaque année de fonctionnement.

Ce bilan devra intégrer des données détaillées qualitatives, quantitatives, et financières (dépenses/recettes).

L'association devra également transmettre les bilans annuels transmis à la Caisse d'Allocations Familiales.

La liste des données de fréquentation à fournir par l'association est précisée en annexe 2.

6. Assurances

L'association fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de ses activités. La responsabilité du CIAS HMV et de VB ne pourra être recherchée à l'occasion de litiges provenant des prestations proposées, du fonctionnement et de la gestion de l'association. L'association sera seule responsable vis-à-vis des tiers et de ses adhérents, de tous accidents, dégâts et dommages résultant de ses activités.

Il lui appartient de souscrire les assurances qui couvriront ces différents risques.

Le CIAS HMV s'engage à apporter un soutien organisationnel et financier à l'association pour lui permettre d'assurer les prestations.

1. Mise à disposition de personnel

Pour l'accueil de loisirs organisé durant les vacances scolaires estivales, le CIAS HMV met à disposition de l'association des stagiaires BAFA, rémunérés directement par le CIAS HMV. Le nombre de stagiaires BAFA mis à disposition sera défini en fonction du nombre de candidats, des besoins du CIAS HMV sur ses autres accueils et des possibilités d'accueil de l'association.

2. Transports

Pour l'accueil de loisirs organisé durant les vacances scolaires estivales, le CIAS HMV définit, après échanges avec l'association, les conditions et modalités d'organisation des transports pour faciliter l'accès des enfants du territoire vers l'accueil La Norma.

Le CIAS HMV prend en charge, selon les modalités décrites à l'article 3 du Titre V, les frais de transport des enfants du territoire le matin et le soir selon les modalités définies.

3. Communication

Le CIAS HMV participera à la communication auprès des familles du territoire concernant l'accueil proposé durant les vacances scolaires estivales.

L'association s'engage à fournir les informations nécessaires au CIAS HMV pour diffuser les éléments auprès des familles dans le cadre de la communication générale sur les accueils Eté Enfance Jeunesse du territoire.

4. Participation financière

Le CIAS HMV participera au financement des dépenses de fonctionnement nécessaires aux prestations d'accueil suivantes :

- Accueil Eté ALSH Club Enfants des enfants domiciliés sur les communes du territoire couvert par le CIAS HMV

Les conditions de définition et de versement de cette participation financière sont définies aux articles 3 à 5 du Titre V.

5. Suivi de la convention

Des échanges entre le Service Enfance du CIAS HMV et l'association seront mis en place régulièrement concernant l'organisation des accueils (transports, activités envisagées, horaires...) pour permettre une cohérence et une coordination avec les autres accueils proposés par le CIAS HMV, au regard des bilans des années précédentes.

Le CIAS HMV est chargé du suivi administratif de la convention et du suivi financier. Il est chargé d'analyser les bilans financiers transmis par l'association. Il est chargé également de transmettre à VB la répartition finale des dépenses entre VB et le CIAS HMV selon les modalités définies à l'article 3 du Titre V.

TITRE IV : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE VILLARODIN-BOURGET

VB met à disposition de l'association les locaux suivants situés au sein du bâtiment « Maison de La Norma » - La Norma – 73500 VILLARODIN :

- Locaux d'accueil RDC d'une surface de 350 m²
- Hall d'accueil d'une surface de 72 m²

Une convention d'occupation est établie entre l'association et VB précisant les droits et obligations de chacune des parties.

VB s'engage à apporter un soutien financier à l'association pour lui permettre d'assurer les prestations.

VB participera au financement des dépenses de fonctionnements nécessaires aux prestations d'accueil suivantes :

- Accueil Hiver - Garderie
- Accueil Hiver - Club Enfants
- Accueil Eté ALSH Club Enfants des enfants vacanciers

Les conditions de définition et de versement de cette participation financière sont définies aux articles 3 à 5 du Titre V.

TITRE V : MODALITES DE GESTION FINANCIERE**1. Recettes issues des prestations réalisées**

L'association encaisse toutes les recettes perçues pour le fonctionnement des structures Garderie et Club Enfants :

- Recettes Participation des familles
- Recettes Prestations CAF et autre organisme social

Pour l'accueil Eté Club Enfants agréé ALSH, l'association s'engage à solliciter les financements de la Caisse d'Allocations Familiales (Prestations d'accueil et Bonus Convention Territoriale Globale) et autres partenaires sociaux et à en respecter les conditions d'attribution.

L'association est seule responsable des déclarations effectuées auprès des organismes financeurs CAF, ...nécessaires aux versements de prestations. En cas d'absence de déclarations ou de non-respect des règles d'attribution ne permettant pas le versement des aides attendues, le CIAS HMV et VB peuvent se réserver le droit de déduire de leur participation financière les aides prévisionnelles initialement attendues.

2. Tarification des prestations auprès des familles**2.1. Hiver = Garderie et Club Enfants 3 mois – 6 ans**

Pour les accueils organisés en période hivernale, les tarifs seront définis d'un commun accord entre l'association et VB.

2.2. Eté = Club Enfants

Pour les accueils organisés durant les vacances scolaires estivales, les tarifs à destination des enfants domiciliés sur les communes du territoire couvert par le CIAS HMV doivent être modulés selon différentes tranches de quotients familiaux. Ils sont définis et validés par le CIAS HMV.

Un tarif spécifique à destination des vacanciers devra être défini pour les accueils durant l'été. Ils seront définis d'un commun accord entre l'association et VB.

3. Répartition des charges entre le CIAS HMV et VB

Sur la base du budget prévisionnel annuel fourni et du bilan annuel à fournir, les charges de fonctionnement sont réparties entre VB et le CIAS HMV selon les principes définis à l'annexe 1 de la présente convention.

4. Participation financière du CIAS HMV

Pour financer les prestations définies au Titre I et à l'article 5 du Titre III, l'association percevra de la part du CIAS HMV une subvention prévisionnelle annuelle d'un montant de 17 000 €.

Le CIAS HMV versera cette subvention selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 80% au mois d'avril de l'année N pour l'année N
- Le solde au mois de mars de l'année N+1 pour l'année N sur la base du bilan annuel fourni pour l'année N (cf. article 5 du Titre II).

D'un commun accord entre les parties, afin de garantir l'équilibre financier de l'association du fait des missions confiées par le CIAS HMV et d'assurer toutefois une bonne gestion des fonds publics, le montant de la subvention pourra être modifié, à la hausse ou à la baisse, sur la base du bilan financier annuel détaillé fourni.

En complément de la subvention versée, le CIAS HMV s'acquittera directement des factures relatives au transport organisé durant les vacances scolaires estivales à destination enfants du territoire le matin et le soir selon les modalités d'organisation des transports que le CIAS HMV aura défini : villages desservis, arrêts, conditions de transports.

Ces factures seront vérifiées par l'association et transmises au CIAS HMV pour règlement, les devis ayant été validés préalablement par le CIAS HMV.

5. Participation financière de VB

En contrepartie des prestations assurées, l'association percevra de la part de VB une subvention prévisionnelle annuelle d'un montant de 49 000 €.

VB versera cette subvention selon les modalités suivantes :

- 50% au mois d'avril de l'année N pour l'année N
- 30% au mois de juin de l'année N pour l'année N
- Le solde au mois de mars de l'année N+1 pour l'année N sur la base du bilan annuel fourni pour l'année N (cf. article 5 du Titre II).

D'un commun accord entre les parties, afin de garantir l'équilibre financier de l'association du fait des missions confiées par VB et d'assurer toutefois une bonne gestion des fonds publics, le montant de la subvention pourra être modifié, à la hausse ou à la baisse, sur la base du bilan financier détaillé fourni.

TITRE V : DUREE ET EVOLUTION DE LA CONVENTION

1. Durée de la convention

La présente convention est valable pour la période du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026 et renouvelable de manière tacite pour une durée de 12 mois dans les mêmes conditions.

2. Conditions de modification et de résiliation

Compte tenu de l'exigence liée à l'intérêt général des missions confiées, ou en cas de non-respect des engagements de l'association, le CIAS HMV et VB se réservent le droit de modifier, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception et respect d'un préavis de 3 mois avant la date d'échéance, les conditions de la présente convention sous réserve de maintenir l'équilibre financier lié à l'exercice des prestations demandées.

Pour les mêmes raisons d'intérêt général ou en cas de manquement grave de l'association à ces engagements, le CIAS HMV et VB se réservent le droit de résilier la convention, après mis en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception et respect d'un préavis de 3 mois.

TITRE VI : LITIGES

Si aucun accord amiable n'a pu être trouvé entre les parties, les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Modane,

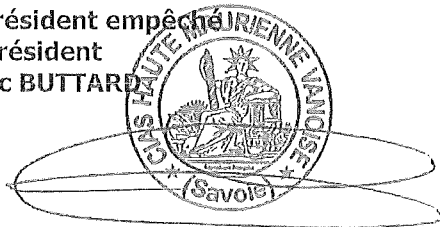
Le 15/04/2025

Pour le CIAS HMV

Pour le Président empêché

Le Vice-Président

Jean-Marc BUTTARD

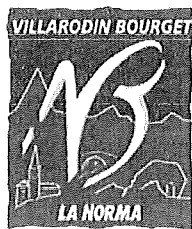


Pour l'association

Cédric BERMOND (Président)

Pour VB

Gilles MARGUERON (Maire)



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT GESTION DU POLE ENFANCE DE LA NORMA GARDERIE ET CLUB ENFANTS

ANNEXE 1 – Mise à jour AVRIL 2025

PRINCIPE DE REPARTITION DES DEPENSES ET RECETTES

FONCTIONNEMENT GARDERIE ET CLUB ENFANTS – HIVER

A la charge de la commune de Villarodin-Bourget à 100%
+ part du poste de Responsable 2/3 du temps annuel

Un bilan et un prévisionnel annuel Hiver seront fournis par l'association présentant les dépenses et recettes pour la période HIVER.

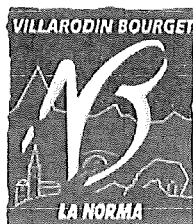
FONCTIONNEMENT CLUB ENFANTS – ETE

La part du poste de Responsable affecté sur l'ETE est d'1/3 du temps annuel.

Un bilan et un prévisionnel annuel Eté seront fournis par l'association présentant les dépenses et recettes pour la période ETE.

Pour la répartition des dépenses et recettes du Club Enfants ETE entre VB et le CIAS HMV, il est convenu de prendre en compte la clef de répartition suivante :

A LA CHARGE DE	DEPENSES	RECETTES
CIA S HMV	Au prorata des ½ journées réalisées par les Enfants du territoire	Recettes encaissées auprès des familles du territoire selon grille tarifaire validée par le CIAS HMV Recettes CAF PSO encaissées en lien avec les heures réalisées par les enfants du territoire = au prorata des ½ journées réalisées par les enfants du territoire Recettes CAF Bonus CTG versées en lien avec les heures réalisées et déclarées CAF = Taux* Horaire Bonus CTG X heures réalisées et déclarées CAF = au prorata des ½ journées réalisées par les enfants du territoire <i>Le taux Horaire Bonus CTG sera notifié par la CAF dans le cadre des conventions.</i>
COMMUNE VB	Au prorata des ½ journées par les Vacanciers	Recettes encaissées auprès des familles de vacanciers selon grille tarifaire Vacanciers Recettes CAF PSO encaissées en lien avec les heures réalisées par les vacanciers = au prorata des ½ journées réalisées par les vacanciers Recettes CAF Bonus CTG versées en lien avec les heures réalisées et déclarées CAF = Taux* Horaire Bonus CTG X heures réalisées et déclarées CAF = au prorata des ½ journées réalisées par les vacanciers <i>Le taux Horaire Bonus CTG sera notifié par la CAF dans le cadre des conventions.</i>



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT GESTION DU POLE ENFANCE DE LA NORMA GARDERIE ET CLUB ENFANTS

ANNEXE 2 – Mise à jour AVRIL 2025

LISTE DES DONNEES DE FREQUENTATION A FOURNIR DANS LE CADRE DES BILANS ANNUELS

ENFANTS DU TERRITOIRE CIAS HNV	ENFANTS VACANCIERS
Nombre total de 1/2 journées réalisées	Nombre de 1/2 journées réalisées
Nombre de 1/2 journées réalisées par semaine	Nombre de 1/2 journées réalisées par semaine
Nombre total d'heures déclarées CAF réalisées	Nombre total d'heures déclarées CAF réalisées
Nombre moyen d'enfants présents par jour	Nombre moyen d'enfants présents par jour
Nombre minimum Enfants présents sur 1 journée	Nombre minimum Enfants présents sur 1 journée
Nombre maximum Enfants présents sur 1 journée	Nombre maximum Enfants présents sur 1 journée
Nombre d'enfants différents touchés, inscrits au moins 1 fois	Nombre d'enfants différents touchés, inscrits au moins 1 fois
Origine des enfants inscrits par commune	Origine des enfants inscrits par région
Nombre d'enfants inscrits par âge	Nombre d'enfants inscrits par âge
Nombre de familles touchés par tranches de QF	Montant des recettes Familles Vacanciers
Montant des recettes Familles Territoire	
Nombre d'enfants par jour inscrits au transport	

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du 08 avril 2025

Le huit avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 02/04/2025, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

9 PRESENTS : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Alexandra Buisson, Cédric Bermond, Arthur Godfroy, Dominique Ernaga, Daniel Rusque

5 ABSENTS avec pouvoir : Alexandre Donadio, pouvoir à G. Margueron ; Sandrine Moreau pouvoir à D. Ernaga, Julie Bermond, pouvoir à S. Bect, Thierry Soulier, pouvoir à B. Buisson; Marie-Claude Cote, pouvoir à A.Dupré.

Conseillers en exercice : 14

Quorum : 8 Votants : 14 ; Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Secrétaire de séance : Alexandra BUISSON

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle Union Sportive Modane

M. le Maire informe les élus de la réception d'un courrier en mairie le 6 mars 2025 concernant l'organisation du 24^{ème} tournoi régional de foot des Benjamins à Modane le 14-15 juin 2025.

L'association Union Sportive Modane demande une participation exceptionnelle de la commune afin de contribuer à l'organisation de cette grande fête conviviale.

La commune a déjà soutenu l'association au titre des subventions attribuées aux différentes associations. Pour autant, au regard du bilan financier de l'association, du coût de l'organisation d'un tel événement régional, M le Maire invite les élus à réfléchir au montant qui serait possible d'allouer pour soutenir cette manifestation sportive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ allouée à l'association Union Sportive Modane,
- **Charge** M. Le Maire d'exécuter cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

A Villarodin-Bourget, le huit avril deux mille vingt-cinq

Le Maire,
Gilles Margueron

Secrétaire de séance
Alexandra Buisson



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du 08 avril 2025

Le huit avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 02/04/2025, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

9 PRESENTS : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Alexandra Buisson, Cédric Bermond, Arthur Godfroy, Dominique Ernaga, Daniel Rusque

5 ABSENTS avec pouvoir : Alexandre Donadio, pouvoir à G. Margueron ; Sandrine Moreau pouvoir à D. Ernaga, Julie Bermond, pouvoir à S. Bect, Thierry Soulier, pouvoir à B. Buisson ; Marie-Claude Cote, pouvoir à A. Dupré.

Conseillers en exercice : 14

Quorum : 8

Votants : 14 ;

Pour : 14 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Secrétaire de séance : Alexandra BUISSON

Objet : Projet d'implantation antenne Totem / commune de Villarodin Bourget

Stéphane Bect fait une petite présentation de la société Totem.

« *TOTEM France est une société spécialisée dans l'hébergement d'Équipements Techniques. Elle possède un parc important d'infrastructures passives.*

Elle a notamment pour objet social toutes prestations relatives à la construction, au déploiement, à la commercialisation et à l'exploitation de sites (pylônes, etc ...), y compris les prestations d'accueil d'équipements sur sites, et toute activité connexe.

Elle recherche de nouveaux emplacements susceptibles de permettre l'hébergement des infrastructures passives et des Équipements de réseaux communications électroniques ».

La commune de Villarodin-Bourget est propriétaire d'un terrain susceptible de permettre l'hébergement des Équipements susmentionnés.

M Bect, en charge du dossier, avait refusé la première déclaration préalable de travaux déposée. Il présente le nouveau projet d'implantation d'antenne proposé par l'entreprise.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Valide** le projet d'occupation tel que présenté dans sa 2^{ème} version, demandant néanmoins que l'implantation soit le plus reculé possible dans la trouée de la forêt, au sud-est de l'implantation proposée.
- **Autorise** l'entreprise à faire sa déclaration préalable de travaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

A Villarodin-Bourget, le huit avril deux mille vingt-cinq.

Le Maire,
Gilles Margueron

Pour le Maire absent,

L'Adjoint,

Albert Dupré



Secrétaire de séance,
Alexandra Buisson

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

ACCORD DE PRINCIPE (CREATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE)

Je (nous) soussigné(s), Gilles MARGUERON,

Agissant en qualité de maire de VILLARODIN-BOURGET et joignable au 04 79 05 25 15 (n° tel)

Adresse : Mairie – 285, rue St Pierre – 73500 VILLARODIN-BOURGET,

Autorise la société TOTEM France, sis au 132, avenue de Stalingrad – 94800 VILLEJUIF à effectuer :

- toutes démarches administratives, notamment déposer une déclaration préalable ou un permis de construire,
- toutes démarches auprès d'ENEDIS ou Syndicats Electriques en vue du raccordement des équipements techniques au réseau de distribution,
- toutes études (essais radio, mesures de champs, études de structure et de charge, ...) en vue d'étudier la faisabilité technique d'un projet de réaménagement de station radioélectrique

sur le terrain situé :

lieu-dit « Le Melezet » – Pistes de ski LA NORMA – 73500 VILLARODIN-BOURGET,

références cadastrales D 2930.

références TOTEM : LA NORMA BIS – FRA07300248

Dans l'hypothèse, où les études se révéleraient positives, TOTEM France et moi-même nous rapprocherons afin d'étudier les conditions permettant d'aboutir à une éventuelle mise à disposition d'emplacements qui serait alors contractualisée par un bail signé des deux parties.

Document établi en 2 exemplaires originaux dont 1 pour TOTEM France et 1 pour moi-même.

Fait à VILLARODIN-BOURGET, le 15/05/2025

Signature et cachet de la mairie

Pour le Maire absent,
 L'Adjoint,
 BECT Stéphane

FICHE CONTACTS
 (Personne à contacter sur place pour réaliser la visite) :
 Nom/Prénom : _____
 Téléphone : _____
 @mail : _____